



Assemblée générale

Distr. générale
21 décembre 2020
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Quarante-sixième session

22 février-19 mars 2021

Points 2 et 3 de l'ordre du jour

Rapport annuel du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme et rapports du Haut-Commissariat et du Secrétaire général

**Promotion et protection de tous les droits de l'homme,
civils, politiques, économiques, sociaux et culturels,
y compris le droit au développement**

Rapport du Secrétaire général sur les personnes portées disparues

Note du Secrétariat

1. La présente note est soumise en application de la résolution 73/178 de l'Assemblée générale des Nations Unies, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quinzième session, et au Conseil des droits de l'homme à sa session correspondante, un rapport complet sur l'application de cette résolution.

2. Comme suite à cette demande, le Secrétariat renvoie le Conseil au rapport sur les personnes portées disparues, présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale (A/75/306). Dans ce rapport, il est rendu compte des informations reçues au sujet du cadre juridique et institutionnel international applicable à la question des personnes portées disparues, des diverses mesures prises pour prévenir les disparitions et faire la lumière sur ce qu'il est advenu des personnes portées disparues, des enquêtes et des poursuites pénales engagées, de l'exhumation et de l'identification des dépouilles, et du statut juridique des personnes portées disparues et du soutien apporté aux familles. Dans le rapport, le Secrétaire général indique que le nombre de personnes portées disparues est alarmant et que le nombre d'enfants portés disparus est très préoccupant. Le rapport contient des recommandations sur la priorité à donner à la prévention, à la préparation et à l'intervention précoce pour faire face à ce problème.

